

**COMMUNE DE CHAMPANGES – DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**1 160 HABITANTS**

*La commune fait partie de la Communauté de Communes du  
Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA)*

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU  
BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

**LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

## FONCTIONNEMENT

Dépenses prévisionnelles	2023	Recettes prévisionnelles	2023
011 Charges à caractère général	407 250.00 €	70 Produits des services, domaine	61 300.00 €
012 Charges de personnel	446 550.00 €	73 Impôts et taxes	609 343.80 €
014 Atténuations de produits	66 000.00 €	74 Dotations, subventions	137 093.00 €
65 Autres charges de gestion courante	149 578.00 €	75 Autres produits de gestion	160 000.00 €
66 Charges financières	52 000.00 €	002 Excédent de fonctionnement reporté	164 905.20 €
042 Opérations d'ordre	11 264.00 €		
<b>Total</b>	<b>1 132 642.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 132 642.00 €</b>

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

## INVESTISSEMENT

Dépenses prévisionnelles	2023	Recettes prévisionnelles	2023
20 immobilisations incorporelles	2 100.00 €	13 subventions	279 227.00 €
001 Solde d'exécution	315 204.84 €	16 emprunts, cautions	456 460.00 €
21 immobilisations corporelles	132 500.00 €	10 FCTVA, taxe d'aménagement	695 853.84 €
23 immobilisations en cours	864 000.00 €	040 Opération d'ordre	11 264.00 €
16 emprunts, cautions	129 000.00 €	27 autres créances immobilisées	
<b>Total</b>	<b>1 442 804.84 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 442 804.84 €</b>

### NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

Taux 2023 : Le produit attendu de la fiscalité locale n'étant pas encore connu à ce jour, les taux d'imposition seront adoptés lors du prochain conseil municipal.

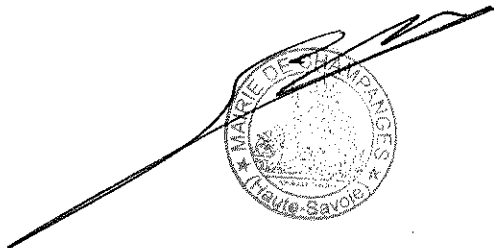
*A titre d'information, les taux 2022 étaient :*

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.08 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 95.75 %

Fait à champanges, le 8 mars 2023

Le maire – Renato Gobber

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CHAMPANGES" at the top and "Haute-Savoie" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that extends across the stamp.